



Conseil général
Conseil du commerce des marchandises
**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**
Comité de l'accès aux marchés
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**QUESTIONS DE LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZE AU KAZAKHSTAN CONCERNANT
LES MESURES RESTRICTIVES POUR LE COMMERCE
APPLIQUÉES PAR LE KAZAKHSTAN**

La communication ci-après, datée du 20 novembre 2017, est distribuée à la demande de la délégation de la République kirghize.

Concernant la situation actuelle à la frontière entre la République kirghize et le Kazakhstan, la République kirghize demande au Kazakhstan de fournir des réponses détaillées et complètes aux questions suivantes:

Questions générales:

1. Veuillez expliquer pourquoi le Kazakhstan a décidé d'imposer des mesures restrictives pour le commerce aux marchandises exportées depuis la République kirghize ou importées vers ce pays à compter du 10 octobre 2017.
2. Veuillez expliquer pourquoi le Kazakhstan a commencé à imposer des mesures restrictives pour le commerce aux marchandises exportées depuis la République kirghize ou importées vers ce pays spécifiquement le 10 octobre 2017.
3. Veuillez indiquer sur quelle base juridique, conforme au droit commercial international, sont fondées les mesures imposées à compter du 10 octobre 2017.
4. Veuillez fournir la liste de tous les actes normatifs et ordonnances des organes gouvernementaux du Kazakhstan autorisant la mise en œuvre de ces mesures.
5. Veuillez indiquer si les mesures fondées sur les documents juridiques présentés en réponse à la question 4 définissent la République kirghize comme étant le seul pays d'origine des marchandises soumises à un contrôle et à une inspection approfondis.
6. Si la réponse à la question n° 5 est négative, veuillez donner des détails supplémentaires concernant les autres pays soumis à un contrôle et à une inspection approfondis au titre des documents mentionnés en réponse à la question n° 4.

GATT

1. Veuillez expliquer en quoi les mesures appliquées par le Kazakhstan aux marchandises en provenance de la République kirghize respectent l'article premier du GATT, en vertu duquel le Kazakhstan est tenu d'accorder aux marchandises exportées depuis la République kirghize et importées vers ce pays les mêmes avantages et privilèges qu'il accorde aux marchandises en provenance ou à destination de pays tiers.

2. En tant que pays le mieux situé pour les échanges entre la République kirghize et les pays tiers, y compris la Fédération de Russie, le Kazakhstan s'est engagé, au titre de l'article V du GATT, à garantir la liberté de transit aux marchandises en provenance et à destination de la République kirghize passant par son territoire, sans faire de distinction fondée sur le pavillon, le lieu d'origine ou toute autre circonstance relative à la possession de marchandises et d'autres moyens de transport. Veuillez expliquer en quoi les mesures imposées par le Kazakhstan respectent l'article V du GATT.
3. L'article X du GATT dispose que tout règlement et décision judiciaire et administrative rendu exécutoire par toute partie contractante qui vise les restrictions ou prohibitions relatives à l'importation ou à l'exportation sera publié dans les moindres délais, de façon à permettre aux gouvernements et aux commerçants d'en prendre connaissance. Or avant le 10 octobre 2017, le Kazakhstan n'a informé la République kirghize d'aucune mesure à venir ayant des effets de distorsion des échanges, ni par des voies bilatérales ni par le biais du Secrétariat de l'OMC ou des médias. Veuillez expliquer en quoi les restrictions appliquées à la frontière par le Kazakhstan respectent l'article X du GATT.
4. Le paragraphe 2 de l'article X du GATT établit qu'aucune mesure d'ordre général que pourrait prendre une partie contractante d'où il résulterait, pour les importations, une prescription ou une restriction nouvelle ou aggravée ne sera mise en vigueur avant qu'elle n'ait été publiée officiellement. Le Kazakhstan a-t-il publié un document officiel concernant les restrictions imposées aux marchandises importées depuis la République kirghize? Si oui, veuillez fournir la liste complète de ces documents.
5. Veuillez expliquer en quoi les mesures ayant des effets de distorsion du commerce prises par le Kazakhstan respectent l'article XI du GATT.
6. Les mesures restrictives appliquées par le Kazakhstan aux marchandises exportées depuis la République kirghize et importées vers ce pays relèvent-elles des sous-paragraphes a), b) et/ou c) du paragraphe 2 de l'article XI du GATT?

Accord sur la facilitation des échanges

1. Le Kazakhstan relève de la catégorie A en ce qui concerne les articles suivants de l'Accord sur la facilitation des échanges:
 - article 5:2, "Rétention";
 - article 7, paragraphe 9, "Marchandises périssables";
 - article 8, "Coopération entre les organismes présents aux frontières";
 - article 11, "Liberté de transit".

Le Kazakhstan convient-il que, en tant que pays en développement, il doit appliquer ces dispositions de fond de l'AFE à compter de la date d'entrée en vigueur de l'AFE?

2. Le Kazakhstan a-t-il informé dans les moindres délais le transporteur ou l'importateur lorsqu'il a retenu pour inspection des marchandises en provenance ou à destination de la République kirghize, conformément à l'article 5:2? Dans l'affirmative, veuillez fournir des renseignements détaillés et complets.
3. Le Kazakhstan a-t-il pris les mesures nécessaires pour accorder la mainlevée des marchandises périssables en provenance de la République kirghize le plus rapidement possible, conformément à l'article 7:9.1, afin d'empêcher toute perte ou détérioration évitable de marchandises périssables? Dans l'affirmative, veuillez spécifier.
4. Le Kazakhstan a-t-il accordé le degré de priorité approprié aux marchandises périssables en provenance de la République kirghize, conformément à l'article 7:9.2? Dans l'affirmative, veuillez spécifier.
5. Les organismes kazakhs chargés des procédures à la frontière en ce qui concerne l'importation, l'exportation et le transit de marchandises ont-ils pris toutes les

mesures nécessaires pour coopérer et se coordonner avec leurs homologues kirghizes lorsqu'ils imposent les mesures restrictives pour le commerce en cause? Dans l'affirmative, veuillez spécifier.

6. Quelles raisons ont motivé la décision prise par le Kazakhstan d'imposer des formalités à la frontière, des prescriptions en matière de documentation et des contrôles à la frontière plus contraignants, autres que: i) l'identification des marchandises; et ii) assurer le respect des prescriptions en matière de transit?
7. Le Kazakhstan a-t-il appliqué un règlement technique et une procédure d'évaluation de la conformité au sens de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce aux marchandises en transit en provenance de la République kirghize et à destination de pays tiers?
8. Veuillez expliquer en quoi les mesures prises par le Kazakhstan respectent l'article 11 de l'AFE.
9. Le Kazakhstan a-t-il adopté ou maintenu un système de gestion des risques pour le contrôle douanier des marchandises en provenance ou à destination de la République kirghize, conformément à l'article 7:4.1? Dans l'affirmative, veuillez fournir des renseignements détaillés et complets présentant le système en place.
10. Le Kazakhstan a-t-il élaboré et appliqué une politique de gestion des risques de manière à éviter toute discrimination arbitraire ou injustifiable, ou toute restriction déguisée pour les marchandises en provenance et à destination de la République kirghize, conformément à l'article 7:4.2? Dans l'affirmative, veuillez expliquer de quelle manière.
11. Le Kazakhstan a-t-il pris des mesures pour concentrer ses contrôles douaniers et, dans la mesure du possible, les autres contrôles pertinents à la frontière, sur les envois présentant un risque élevé, et pour accélérer la mainlevée des envois présentant un risque faible? Dans l'affirmative, quelles marchandises ont été sélectionnées pour inspection? Veuillez donner des exemples de marchandises considérées comme présentant un risque élevé et de marchandises considérées comme présentant un risque faible.
12. Le Kazakhstan a-t-il sélectionné, sur une base aléatoire, des envois pour ces contrôles dans le cadre de sa stratégie de gestion des risques? Dans l'affirmative, quelles marchandises ont été sélectionnées à des fins d'inspection?

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

Conformément à l'article 5, paragraphe 8, de l'Accord SPS, la République kirghize demande au Kazakhstan de donner des renseignements complets et détaillés concernant sa mise en œuvre des mesures SPS, comme suit:

1. Veuillez expliquer en quoi les mesures restrictives pour le commerce prises par le Kazakhstan concernant les marchandises en provenance de la République kirghize respectent le principal objectif de l'Accord SPS de l'OMC tel qu'établi dans son préambule, qui dispose qu'aucun Membre ne devrait être empêché d'adopter ou d'appliquer des mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, sous réserve que ces mesures ne soient pas appliquées de façon à constituer soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les Membres où les mêmes conditions existent, soit une restriction déguisée au commerce international. Veuillez donner une explication détaillée.
2. Les mesures sanitaires et phytosanitaires du Kazakhstan concernant les marchandises en provenance de la République kirghize ne sont-elles appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, comme prévu à l'article 2 de l'Accord SPS?

3. Les mesures sanitaires et phytosanitaires du Kazakhstan sont-elles fondées sur des principes scientifiques, conformément à l'article 2 de l'Accord SPS?
4. Dans l'affirmative, les preuves scientifiques sont-elles suffisantes pour justifier cette inspection massive? Veuillez fournir des renseignements complets et toutes les constatations scientifiques pertinentes.
5. Comme prévu à l'article 3 de l'Accord SPS, et afin d'harmoniser les mesures sanitaires et phytosanitaires, le Kazakhstan établit-il ses mesures sanitaires ou phytosanitaires concernant les marchandises en provenance du Kirghizistan sur la base de normes, directives ou recommandations internationales?
6. Dans l'affirmative, veuillez spécifier quelles normes, directives et recommandations internationales.
7. Dans le cas contraire, le Kazakhstan s'appuie-t-il sur une justification scientifique pour appliquer des mesures sanitaires et phytosanitaires plus strictes? Veuillez spécifier.
8. Si des preuves scientifiques existent, le Kazakhstan peut-il garantir, conformément au paragraphe 2 de l'article 5 de l'Accord SPS, que ses méthodes d'inspection, d'échantillonnage et d'essai, ainsi que toutes les autres mesures SPS prises en ce qui concerne les marchandises en provenance de la République kirghize, s'appuient sur des preuves scientifiques?
9. Le Kazakhstan a-t-il fait en sorte que ses mesures SPS soient établies sur la base d'une évaluation, conformément à l'article 5:1 de l'Accord SPS, des risques pour la santé et la vie des personnes et des animaux ou pour la préservation des végétaux, compte tenu des techniques d'évaluation des risques élaborées par les organisations internationales compétentes? Dans l'affirmative, veuillez fournir des renseignements complets sur les évaluations menées.
10. En quoi les mesures du Kazakhstan respectent-elles l'article 5:4 de l'Accord SPS, qui dispose que, lorsqu'ils détermineront le niveau approprié de protection SPS, les Membres devraient tenir compte de l'objectif qui consiste à réduire au minimum les effets négatifs sur le commerce?
11. Lorsqu'il a imposé des mesures SPS aux marchandises en provenance de la République kirghize, le Kazakhstan a-t-il tenu compte des normes prévues aux paragraphes 5 et 6 de l'article 5 de l'Accord SPS, à savoir que les Membres éviteront de faire des distinctions arbitraires ou injustifiables dans les niveaux qu'ils considèrent appropriés dans des situations différentes, si de telles distinctions entraînent une discrimination ou une restriction déguisée au commerce international? Dans l'affirmative, veuillez donner une explication complète et détaillée.
12. Si le Kazakhstan a appliqué les mesures SPS en se fondant sur des preuves scientifiques insuffisantes, au titre du paragraphe 7 de l'article 5 de l'Accord SPS, peut-il donner des renseignements pertinents, y compris émanant de toute organisation internationale pertinente?
13. Veuillez expliquer en quoi les mesures du Kazakhstan respectent l'article 7 et l'Annexe B de l'Accord SPS, concernant les normes de transparence, qui établissent que les Membres notifieront les modifications de leurs mesures SPS.
14. Le Kazakhstan a-t-il pris des mesures, conformément à l'Annexe B de l'Accord SPS, pour respecter ses engagements en matière de notification sur une base bilatérale et au sein du système de l'OMC?

ADPIC

1. Veuillez expliquer en quoi les mesures restrictives pour le commerce prises par le Kazakhstan en ce qui concerne les marchandises en provenance de la République

kirghize respectent l'objectif de l'Accord sur les ADPIC, établi dans son préambule, qui dispose que les Membres devraient faire en sorte que les mesures et les procédures visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle ne deviennent pas elles-mêmes des obstacles au commerce légitime.

2. Veuillez expliquer en quoi les mesures restrictives pour le commerce prises par le Kazakhstan en ce qui concerne les marchandises en provenance de la République kirghize respectent le paragraphe 1 de l'article 41 de l'Accord sur les ADPIC, qui dispose que les procédures destinées à faire respecter les droits de propriété intellectuelle seront appliquées de manière à éviter la création d'obstacles au commerce légitime et à offrir des sauvegardes contre leur usage abusif.
 3. Comme prévu à l'article 51, le Kazakhstan s'est-il assuré, avant d'appliquer des mesures aux marchandises en provenance de la République kirghize, qu'il a des motifs valables de soupçonner qu'elles sont des marchandises de marque contrefaite ou des marchandises pirates portant atteinte au droit d'auteur, sur la base de demandes écrites présentées par des détenteurs de droits aux autorités kazakhes administratives ou judiciaires compétentes, visant à faire suspendre la mise en libre circulation des marchandises en cause par les autorités douanières? Dans l'affirmative, veuillez spécifier et fournir des renseignements détaillés.
 4. En quoi les mesures du Kazakhstan respectent-elles l'article 63 de l'Accord sur les ADPIC, en vertu duquel le Kazakhstan est tenu de publier ou de mettre à la disposition du public ses décisions judiciaires et administratives, de façon à permettre à la République kirghize, en l'espèce, d'en prendre connaissance? Veuillez fournir des renseignements complets.
 5. Veuillez indiquer tous les motifs et raisons pertinents expliquant pourquoi les inspections ne sont menées que sur les moyens de transport de marchandises kirghizes.
 6. Veuillez fournir des données statistiques et d'autres preuves pratiques et factuelles soutenant l'allégation que des produits contrefaits traversent la frontière entre la République kirghize et le Kazakhstan.
-